

Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie

AU PROFIT

**DES UNITÉS OU FORMATIONS BÉNÉFICIAIRES SOUTENUES
PAR LE
GROUPEMENT DE SOUTIEN DU COMMISSARIAT (GSC) DE MOURMELON**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

Numéro de consultation : **DAF_2025_001721**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS	3
2.1 PRESTATIONS PROGRAMMÉES (A PRIX FORFAITAIRES)	3
2.2 PRESTATIONS À LA DEMANDE (A PRIX UNITAIRES)	3
ARTICLE 3 - CAS PARTICULIER DES ÉCHANGES - PRESTATIONS PROGRAMMÉES (A PRIX FORFAITAIRES)	3
ARTICLE 4 - POSTE, LIEUX D'EXÉCUTION ET PÉRIODE DE TRAVAIL	4
4.1 POSTE	4
4.2 LIEUX D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET LOCALISATION DES POSTES PAR SITE	4
4.3 PÉRIODE DE TRAVAIL	5
ARTICLE 5 - MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE PRESTATION	5
5.1 NETTOYAGE DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT	5
5.2 NETTOYAGE DES LOCAUX D'HÔTELLERIE	5
ARTICLE 6 - FOURNITURES DE CONSOMMABLES	6
ARTICLE 7 - PLANNING D'INTERVENTION	6
ARTICLE 8 - RECUEIL DE LA SATISFACTION DES USAGERS	6
8.1 REGISTRE DE LIAISON	6
8.2 EXPLOITATION DES INFORMATIONS DU REGISTRE DE LIAISON	6
ARTICLE 9 - DÉFINITION DU RÉSULTAT ET MOYENS DE CONTRÔLE	6
9.1 NIVEAU D'ACCEPTABILITE	6
9.2 CONSTAT DE L'ETAT DU SITE	7
ARTICLE 10 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	7
10.1 MESURE DE SÉCURITÉ	7
10.2 UTILISATION DE PRODUITS ÉCO-LABELISÉS OU ÉQUIVALENTS	7
10.3 VÊTEMENT DE TRAVAIL	7
ARTICLE 11 - UTILISATION DES MOYENS DU MINISTÈRE	8
11.1 LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DU TITULAIRE	8
11.2 FOURNITURE D'ÉNERGIE ET D'EAU	8
11.3 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DES LOCAUX	8
ARTICLE 12 - ANNEXES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	8

ARTICLE 1 - OBJET

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent le nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit des unités ou formations bénéficiaires soutenues par le GSC de MOURMELON.

Ces prestations de nettoyage sont réparties en 2 types :

- prestations programmées (à prix forfaitaires),
- prestations à la demande (à prix unitaires).

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

N° LOT	INTITULE LOT
1	Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de MOURMELON pour les sites de MOURMELON et CHALONS-EN-CHAMPAGNE
2	Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de MOURMELON pour le site de MAILLY-LE-CAMP
3	Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de MOURMELON pour les sites de SUIPPES et VOUZIER-SÉCHAULT
4	Nettoyage des locaux tertiaires et d'hébergement au profit du GSC de MOURMELON pour le site de SISSONNE
5	Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de MOURMELON pour le site de CHARLEVILLE-MEZIERES

L'**ANNEXE 1** au présent CCTP établit la liste des locaux de l'ensemble des sites où ces prestations doivent être réalisées et fournit une légende pour sa lecture et son exploitation.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS

2.1 PRESTATIONS PROGRAMMÉES (A PRIX FORFAITAIRES)

Les prestations programmées (à prix forfaitaires) sont relatives à des **prestations de nettoyage récurrentes**. Elles ne font pas l'objet de bon de commande.

L'**ANNEXE 1** au présent CCTP indique la fréquence de passage minimum dans les locaux pour leur réalisation.

L'**ANNEXE 2** au présent CCTP décrit les différentes opérations de nettoyage à réaliser par nature de local.

En fonction du degré de salissure, les fréquences et opérations communiquées peuvent s'avérer insuffisantes. Elles ne sont mentionnées qu'à titre indicatif sur les ANNEXES précitées et ne sont pas limitatives. Elles sont à compléter par le titulaire, à son initiative et selon son expertise, pour atteindre le résultat attendu (**Cf. article 9** du présent CCTP).

2.2 PRESTATIONS À LA DEMANDE (A PRIX UNITAIRES)

Les prestations à la demande (à prix unitaires) sont relatives à des **prestations de nettoyage pour des besoins occasionnels** (ponctuel, en fonction de la survenance du besoin). Elles font l'objet de bon de commande.

Pour des besoins **ponctuels non récurrents**, concernant des locaux qui ne sont pas décrits à l'**ANNEXE 1** au présent CCTP, les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (surface, nature des locaux, accessibilités, période de réalisation des prestations...) seront précisés sur le bon de commande. Une visite préliminaire sera organisée par le bénéficiaire, sur sa demande, afin de fixer contradictoirement ces éléments (**cependant le prix fixé est celui figurant aux bordereaux de prix des prestations à la demande**).

Les bordereaux de prix des prestations à la demande (à prix unitaires) ainsi que l'**ANNEXE 2** au présent CCTP décrivent les différentes opérations de nettoyage à réaliser par nature de local.

ARTICLE 3 - CAS PARTICULIER DES ÉCHANGES - PRESTATIONS PROGRAMMÉES (A PRIX FORFAITAIRES)

Après entente directe entre les formations bénéficiaires et le titulaire du marché, après information du **GSC**, le nettoyage peut être transféré d'un local à un autre (à destination égale si celle-ci est spécifique), sans incidence financière et à périmètre égal.

Cet échange fera l'objet d'une mention sur :

- la **Fiche Mensuelle de Service Fait (FMSF)** (**ANNEXE 1** au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)),
- le **Compte Rendu Trimestriel (CRT)** (**ANNEXE 2** au CCAP).

ARTICLE 4 - POSTE, LIEUX D'EXÉCUTION ET PÉRIODE DE TRAVAIL

4.1 POSTE

Les prestations inhérentes au segment de nettoyage se composent de quatre (4) POSTES :

POSTE 1	Nettoyage des locaux tertiaires
POSTE 2	Nettoyage des chambres des locaux d'hébergement
POSTE 3	Nettoyage des locaux de PLONGE et prestations de PLONGE
POSTE 4	Nettoyage des chambres des locaux d'hôtellerie

Dans le présent marché, seuls les POSTES 1, 2 et 4 sont en vigueur.

L'ANNEXE 1 au présent CCTP fait mention, pour chaque local, du POSTE correspondant. Les bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement sont établis par type de prestation et par POSTE.

4.2 LIEUX D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET LOCALISATION DES POSTES PAR SITE

LOT 1 : Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de MOURMELON pour les sites de MOURMELON et CHALONS-EN-CHAMPAGNE

ADRESSE(S) DU/DE(S) SITE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
MOURMELON-LE-GRAND (51400) HÔTEL QUARTIER MANGIN (BÂTIMENTS 60 - 64) BCC QUARTIER JOFFRE (BÂTIMENTS 118 - 119) BCC QUARTIER FOCH (BÂTIMENT 18) BCC QUARTIER DELESTRAINT (BÂTIMENTS 2 - 3) BCC QUARTIER LOANO (BÂTIMENTS 352 - 420)	Contrôle primaire Parking Horaires accès site : 8H à 17H30 du lundi au jeudi 8H à 11H le vendredi	X	X		X
CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) BCC QUARTIER FEVRIER (BÂTIMENTS 18 - 19 - 50)	Contrôle primaire Parking Horaires accès site : 8H à 17H30 du lundi au jeudi 8H à 11H le vendredi	X	X		

LOT 2 : Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de MOURMELON pour le site de MAILLY-LE-CAMP

ADRESSE(S) DU/DE(S) SITE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
MAILLY-LE-CAMP (10230) BCC IMM01 (BÂTIMENTS 1 - 2 - 3 - 4 - 5) BCC IMM02 (BÂTIMENT 23) BCC IMM05 (BÂTIMENTS 41 - 48 - 57A - 57B - 58 - 94 - 99 - 100) HÔTELS IMM05 (BÂTIMENTS 95 - 96)	Contrôle primaire Parking Horaires accès site : 8H à 17H30 du lundi au jeudi 8H à 12H le vendredi	X	X		X

LOT 3 : Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de MOURMELON pour les sites de SUIPPES et VOUZIER-SÉCHAULT

ADRESSE(S) DU/DE(S) SITE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
SUIPPES (51600) BCC Quartier BUAT (BÂTIMENTS 4 - 5 - 15) BCC Ferme de PIEMONT (BÂTIMENT 77) HÔTEL QUARTIER MANGIN (BÂTIMENT 7)	Contrôle primaire Parking Horaires d'ouverture : 8H à 17H30 du lundi au jeudi 8H à 12H le vendredi	X	X		X

BASE AERIEENNE VOUZIER-SCHULT (08250) DETACHEMENT DU 25^{ème} RGA BCC (BÂTIMENT 4) HOTEL (BATIMENT 27)	Contrôle primaire Filtrage Parking (BCC au sein d'un site protégé) Horaires accès site : 8H à 17H30 du lundi au jeudi 8H à 12H le vendredi	X	X		X
---	--	---	---	--	---

LOT 4 : Nettoyage des locaux tertiaires et d'hébergement au profit du GSC de MOURMELON pour le site de SISSONNE

ADRESSE(S) DU/DE(S) SITE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
SISSONNE (02150) QUARTIER D'ORLEANS (BÂTIMENTS 16 - 17 - 87)	Contrôle primaire Parking Horaires accès site : 8H à 17H30 du lundi au jeudi 8H à 12H le vendredi	X	X		

LOT 5 : Nettoyage des locaux tertiaires, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de MOURMELON pour le site de CHARLEVILLE-MEZIERES

ADRESSE(S) DU/DE(S) SITE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS OBSERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) BCC DU BOIS FORTANT (BÂTIMENTS 72 - 42) BCC DUMERBION (BÂTIMENT 001) HÔTEL QUAI DES REMPARTS (BÂTIMENT 001)	Contrôle primaire Parking Horaires accès site : 8H à 17H30 du lundi au jeudi 8H à 12H le vendredi Digicode pour accès parking	X	X		X

4.3 PÉRIODE DE TRAVAIL

4.3.1 POSTES 1, 2 et 4

Les prestations programmées (à prix forfaitaires) et à la demande (à prix unitaires) doivent s'exécuter durant les heures et périodes d'ouverture des sites citées à l'article 4.2 du présent CCTP.

SAUF :

En cas de fermeture exceptionnelle dont les dates sont fixées par le GSC, ou de fermeture programmée, les prestations programmées (à prix forfaitaires) seront effectuées la veille, sauf accord conjoint avec le titulaire (hors prestations effectuées quotidiennement).

SAUF :

Aucune intervention ne s'effectue les samedis, dimanches, jours fériés et périodes scolaires de Noël pour l'ensemble des BCC.

Pour la partie hôtellerie, des interventions durant les périodes ci-dessus peuvent être demandées à titre exceptionnel suivant les tarifs figurant au bordereau de prix.

ARTICLE 5 - MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE PRESTATION

5.1 NETTOYAGE DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT

Les prestations de nettoyage **d'hébergement** concernent **uniquement** le nettoyage des chambres y compris l'équipement intérieur figurant à l'ANNEXE 1 au présent CCTP (douche - WC - lavabo - cuisinette) suivant le détail des opérations figurant en ANNEXE 2 au présent CCTP.

5.2 NETTOYAGE DES LOCAUX D'HÔTELLERIE

Les prestations de nettoyage **d'hôtellerie** concernent **uniquement** le nettoyage des chambres y compris l'équipement intérieur figurant à l'ANNEXE 1 au présent CCTP (lit - douche - WC - lavabo) suivant le détail des opérations figurant en ANNEXE 2 au présent CCTP.

Les modalités particulières concernant les bons de commande pour les prestations à la demande (à prix unitaires) sont définies à l'article 9.2.3 du CCAP.

ARTICLE 6 - FOURNITURES DE CONSOMMABLES

Fournis par le bénéficiaire ⁽⁰⁾	Fournis par le titulaire ⁽¹⁾
Chambre des locaux d'hébergement : les consommables sont à la charge de l'occupant.	- les sacs poubelles ⁽²⁾ y compris pour le tri sélectif (la capacité doit être adaptée) ; - le papier essuie-mains ⁽³⁾ ; - le papier toilette ⁽³⁾ ; - le savon liquide ⁽³⁾ ;
Chambre des locaux d'hôtellerie : des kits hygiène (gel douche ou savonnette, rasoir, brosse à dent, mousse à raser et dentifrice) ainsi que le panier d'accueil (café, thé, cookie, barre céréale, sucre, brique de jus d'orange, eau en 50 cl) sont mis à disposition du titulaire dans un local dédié afin que les agents puissent procéder au réapprovisionnement journalier.	- les bombes désodorisantes (locaux sanitaires) ; - les produits COVID (produits virucides répondant aux normes EN 14476 actif sur le coronavirus) ; - mise en place des tapis de seuil, poubelles, dévidoirs (à essuie-main, papier toilette et savon), sets nettoyage pour les toilettes (pots et brosses) ⁽³⁾ ; - autres matériels nécessaires à l'exécution des prestations ; - autres produits nécessaires à l'exécution des prestations.

⁽⁰⁾ Mise en place des consommables par le titulaire qui veille à disposer d'un stock suffisant de fournitures. Le titulaire alertera des réapprovisionnements nécessaires de son stock dans un délai convenu avec le bénéficiaire de manière à permettre à ce dernier de procéder correctement à son approvisionnement.

⁽¹⁾ Coût inclus dans le prix des prestations.

⁽²⁾ Les sacs poubelles (Déchet Industriel Banal « DIB », papiers-plastiques) seront en matière transparente, facilitant le contrôle du tri sélectif.

⁽³⁾ Les fournitures demandées au titre du présent marché devront tenir compte des installations déjà en place : tapis de seuil, poubelles, dévidoirs (papier essuie-mains, papier toilette et savon), sets nettoyage pour les toilettes. Si les consommables (papier essuie-mains, papier toilette et savon) dont disposent le titulaire ne correspondent pas aux dévidoirs en place, le changement de ces derniers est à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 - PLANNING D'INTERVENTION

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire fournira un planning précis des jours et heures d'exécution des prestations sur les différents sites et bâtiments.

Ce planning rappellera les coordonnées du point de contact local du titulaire, ainsi que les moyens cités ci-dessous pour recueillir la satisfaction des usagers (occupant des locaux).

L'affichage de ce planning dans les locaux nettoyés est à la charge du CERCLE. Le titulaire fournira une version dématérialisée de son planning adaptée aux locaux nettoyés.

ARTICLE 8 - RECUEIL DE LA SATISFACTION DES USAGERS

8.1 REGISTRE DE LIAISON

Le titulaire mettra en place un registre de liaison dans chaque bâtiment, lui permettant de formaliser la présence effective de ses employés et aux usagers de consigner leurs réflexions sur les prestations.

Ce registre sera tenu à la disposition du CERCLE, pour l'établissement de la **Fiche Mensuelle de Service Fait (FMSF)** (**ANNEXE 1** au CCAP).

8.2 EXPLOITATION DES INFORMATIONS DU REGISTRE DE LIAISON

La satisfaction des usagers peut ne pas coïncider avec la parfaite exécution des obligations contractuelles.

Cette satisfaction fera cependant l'objet d'un suivi commun entre le CERCLE et le titulaire, notamment lors de l'établissement des **Comptes Rendus Trimestriels (CRT)** (**ANNEXE 2** au CCAP).

ARTICLE 9 - DÉFINITION DU RÉSULTAT ET MOYENS DE CONTRÔLE

9.1 NIVEAU D'ACCEPTABILITÉ

Les prestations de nettoyage ont pour but de contribuer à maintenir en parfait état d'hygiène, de propreté et de conservation des locaux.

Le niveau d'acceptabilité est défini et contrôlé conformément à l'**article 9.8.2** du CCAP.

Le matériel de mesure et d'évaluation nécessaire à la vérification des résultats des prestations est à la charge du CERCLE.

9.2 CONSTAT DE L'ÉTAT DU SITE

L'état initial des locaux et des matériels mis à disposition du titulaire, est précisé en **ANNEXE 1** au présent CCTP.

Il est vérifié et accepté par le titulaire lors de procédure de consultation du présent marché, au cours de la visite obligatoire de site.

Un procès-verbal (PV) est dressé en début de marché par les formations bénéficiaires, signé par le CERCLE et contresigné par le titulaire. Il a pour objet de constater contradictoirement l'état des locaux.

En fin d'exploitation, un autre PV est établi deux (2) semaines avant le terme du marché afin de permettre au titulaire d'exécuter les opérations de remise en état le cas échéant. Dans ce dernier cas, un nouveau PV sera signé à l'issue des dites opérations.

ARTICLE 10 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

10.1 MESURE DE SÉCURITÉ

La liste des matériels utilisés pour l'exécution des prestations est précisée au **CHAPITRE I - paragraphe 1.3** du mémoire technique (**ANNEXE 1** à l'acte d'engagement).

La liste des produits utilisés pour l'exécution des prestations est précisée au **CHAPITRE IV** du mémoire technique (**ANNEXE 1** à l'acte d'engagement).

Les appareils doivent être en parfait état et respecter les mesures de sécurité applicables au marché.

Tout matériel défectueux sera mis hors service et sera remplacé par le titulaire, à ses frais.

Les échafaudages ou nacelles éventuels doivent être conformes à la réglementation européenne. Les matériels ne doivent en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux sont protégés, leurs pieds munis de patins protecteurs antidérapants.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols, doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

10.2 UTILISATION DE PRODUITS ÉCO-LABELISÉS OU ÉQUIVALENTS

Les produits doivent être porteurs de l'écolabel européen ou équivalent.

Tout produit défectueux devra être retiré et remplacé par le titulaire à ses frais.

Les formations bénéficiaires se réservent le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations.

Sauf si la responsabilité du ministère des armées et des anciens combattants ou du CERCLE est engagée, tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

10.3 VÊTEMENT DE TRAVAIL

Dès le 1er jour, le personnel d'exécution devra disposer de vêtements de travail ou de protection appropriés aux tâches à accomplir (vêtements et chaussures de sécurité), conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur (mesures COVID à prendre en compte).

Cette tenue devra comporter le logo de la société.

Les tenues portées par le personnel devront présenter un niveau de propreté et d'hygiène satisfaisant, leur nettoyage incombe au titulaire du marché.

Les tenues devront être fournies en nombre suffisant de telle manière que le personnel puisse se changer autant que nécessaire et porter des vêtements propres et en bon état.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES MOYENS DU MINISTÈRE

11.1 LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Un ou des locaux, destinés à l'entreposage des matériels et produits de nettoyage^{*}, ainsi que des vestiaires et placards sont mis à la disposition du titulaire.

Leur emplacement sera précisé au cours de la visite sur les sites. Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés, ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine d'évacuation sans préavis par un représentant de la formation bénéficiaire.

^{*} Les règles de stockage et de prévention doivent être appliquées. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol.

11.2 FOURNITURE D'ÉNERGIE ET D'EAU

L'énergie électrique et l'eau nécessaires à l'exécution des prestations sont fournies gratuitement par les formations bénéficiaires.

Le titulaire doit éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veille à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans celui-ci, l'éclairage général d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Le titulaire doit également prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit. Tout dommage causé aux installations électriques par l'utilisation de matériel non conforme aux règles de sécurité sera imputé au titulaire.

11.3 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DES LOCAUX

11.3.1 Généralités

Il appartiendra au titulaire de notifier à son personnel que l'usage du matériel et des équipements des locaux (notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier) lui est absolument interdit.

ARTICLE 12 - ANNEXES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ANNEXE 1	Description des locaux avec fréquences de passage et légende
ANNEXE 2	Description des opérations de nettoyage par nature de local